

Votre commune s'organise.
Et vous ?

DOCUMENT
À CONSERVER



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition 2019

DICRIM
de LUCERAM





ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES!

Ce livret est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur le territoire de la Commune.

Lorsque survient l'événement, c'est la préparation appropriée de tous et l'attitude adaptée de chacun, qui constituent les meilleurs atouts pour en limiter les effets et éviter qu'il ne devienne une catastrophe.

Je vous remercie de consulter attentivement cette notice et de la conserver précieusement à portée de main,

En espérant qu'aucun d'entre nous n'ait un jour à appliquer ces consignes de crise

**Michel CALMET
Maire de LUCERAM**

LES RISQUES MAJEURS

- | | | | | | |
|--|-----------|--------------------------------|--|-----------|--|
| | 3 | Les risques majeurs | | 14 | Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses) |
| | 4 | Le risque inondation | | 16 | Consignes pluie-inondation PPMS |
| | 6 | Le risque feu de forêt | | 18 | Comment suis-je alerté ? |
| | 8 | Le risque mouvement de terrain | | 19 | Fiche consignes |
| | 10 | Le risque sismique | | 20 | Sites internet / Contacts utiles |
| | 12 | Le risque climatique | | | |

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Lucéram se situe dans la vallée du Paillon de l'Escarène.

Elle peut être concernée par deux types d'inondations :

- Les crues des rivières à régime torrentiel et des vallons : lorsque des précipitations intenses tombent sur le bassin versant, les eaux ruissent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau et vallons, provoquant un risque de crue du Paillon et de ses affluents.
- Le ruissellement pluvial : l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries,...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement.

Les zones les plus sensibles se situent dans les vallons de la partie sud de la commune.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NOVEMBRE 2014

Depuis 1994, la commune a fait l'objet de 8 arrêtés portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en lien avec les inondations.

La dernière crue torrentielle du Paillon provoquant le creusement des rives droites et gauches du cours d'eau date de novembre 2014.



© Mairie de Cantaron

Les Bons Réflexes

AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À faire



PENDANT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

Pour diminuer la vulnérabilité des secteurs exposés et ne pas augmenter l'urbanisation au sein de zones sensibles, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été approuvé le 30 septembre 2013. Dans le but de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, la commune fait partie du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations des Paillons, labellisé le 27 mars 2013.

Le SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau), a été créé en janvier 2017 afin de répondre aux enjeux de protection contre les inondations et de préservations des milieux aquatiques des bassins versants Maralpins. Par ailleurs, la procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations et radios locales.

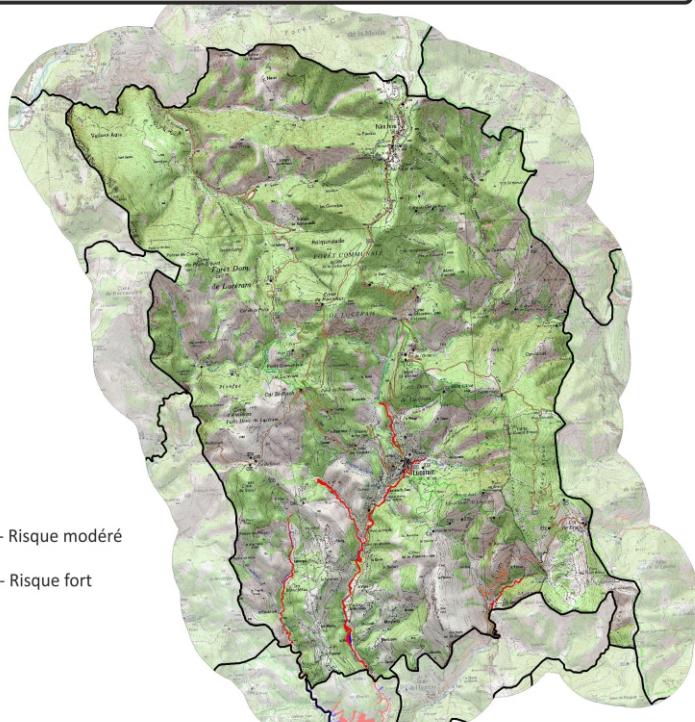
Zones soumises au risque d'inondation

0 1.3 2.6
Kilomètres



Légende :

- Zone bleue - Risque modéré
- Zone rouge - Risque fort



Réalisation : CYPRESS © Novembre 2018
Sources des données : PPIU de Lucéram (App. le 30/09/2015) / CYRES
Sources des fonds : SCAN25® IGN/PFAR-PACA



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauder dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORêt

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies. Pour qu'un incendie se déclenche trois facteurs doivent entrer en action : un combustible (ici la végétation), un comburant (l'oxygène) et une énergie d'activation.

La quasi-totalité de la commune de Lucéram demeure boisée, la rendant particulièrement sensibles aux feux de forêt.

Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AOÛT 2003

La base de données Prométhée répertorie 137 incendies soit près de 4 000 hectares parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2018 sur le territoire communal. Le plus important, causé par un impact de foudre, est parti du Savel le 5 août 2003, parcourant une surface de 1 225 hectares.



© Mairie de Lucéram

Les Bons Réflexes

AVANT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À faire



DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occluter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours : réseau de surveillance (vigies, postes de guet,...), création de pistes pourvues d'une bande débroussaillée permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte sur le lieu de l'incendie, points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte...

En saison estivale, une information quotidienne sur le niveau de risque de feu de forêt est assurée via le site internet de la Préfecture indiquant des restrictions d'accès aux massifs en fonction du niveau de danger.

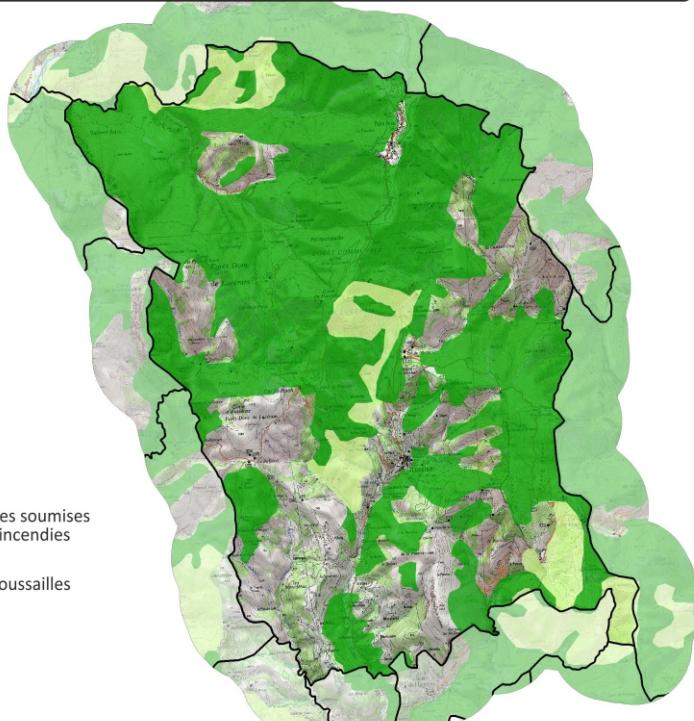
Zones soumises au risque d'incendie de forêt

0 1.3 2.6
Kilomètres



Légende :

- Zones boisées soumises au risque d'incendies de forêts
- Zones de broussailles



Réalisation : CYPRÈS © Novembre 2018
Sources des données : BD CARTO IGN CYPRÈS
Sources des fonds : SCAN25® IGN/PAR-PACA



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels** sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Du fait de ses caractéristiques topographiques et géomorphologiques, l'ensemble du territoire communal est susceptible d'être soumis à un aléa de mouvement de terrain. En effet, le relief accidenté de la commune et la présence de Karst sont des facteurs qui concourent à la survenue de glissements de terrain, effondrements et chutes de blocs. En cas de coulées de boue se sont l'ensemble des ravins qui représentent des axes d'écoulements préférentiels qui pourraient être mobilisés.

Les secteurs les plus sensibles se trouvent de part et d'autre de la D2566 qui traverse la commune, et de la D2204 situé au sud-est du territoire.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 2013

Depuis 1996, la commune a fait l'objet de 3 arrêtés portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en lien avec les mouvements de terrain.

Le 10 mars 2013, une chute de blocs et gravats 20m³ sur la route D21 dans le secteur de la distillerie, interrompant la circulation.



© Mairie de Lucéram

Les Bons Réflexes

PENDANT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas
d'Eboulement



APRÈS

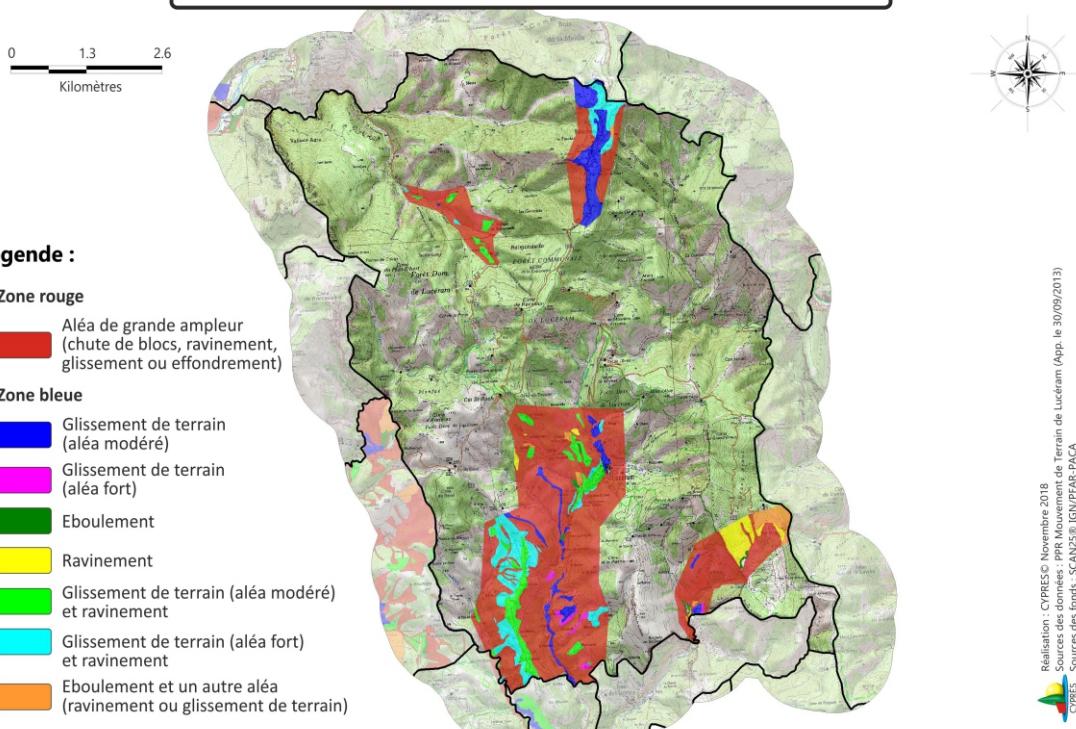
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Au regard de cette vulnérabilité, la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain depuis le 30 septembre 2013, couvrant les parties les plus sensibles du territoire. Ce document réglementaire associe à chaque zone délimitée des règles de constructibilité.

Concernant le risque de retrait-gonflement des argiles, des dispositions préventives sont également prescrites dans les documents d'urbanisme.

Zones soumises aux mouvements de terrain



En cas
d'**Effondrement**

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La commune de Lucéram est située en zone de sismicité 4 (moyen), conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

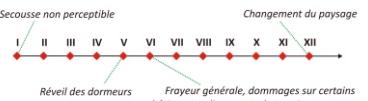
Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique

MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

FÉVRIER 1887

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance, 21 séismes ont été ressentis à Lucéram depuis 1854 dont le plus important le 23 février 1887 (d'une intensité de 8 sur la commune, et de 9 à l'épicentre).



© Archives départementales des Alpes-Maritimes

Les Bons Réflexes

PENDANT

- **S'abriter** sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- **S'éloigner des fenêtres**
- **Ne pas allumer de flamme**
- **Ne pas utiliser l'ascenseur**

Consignes de sécurité

À faire



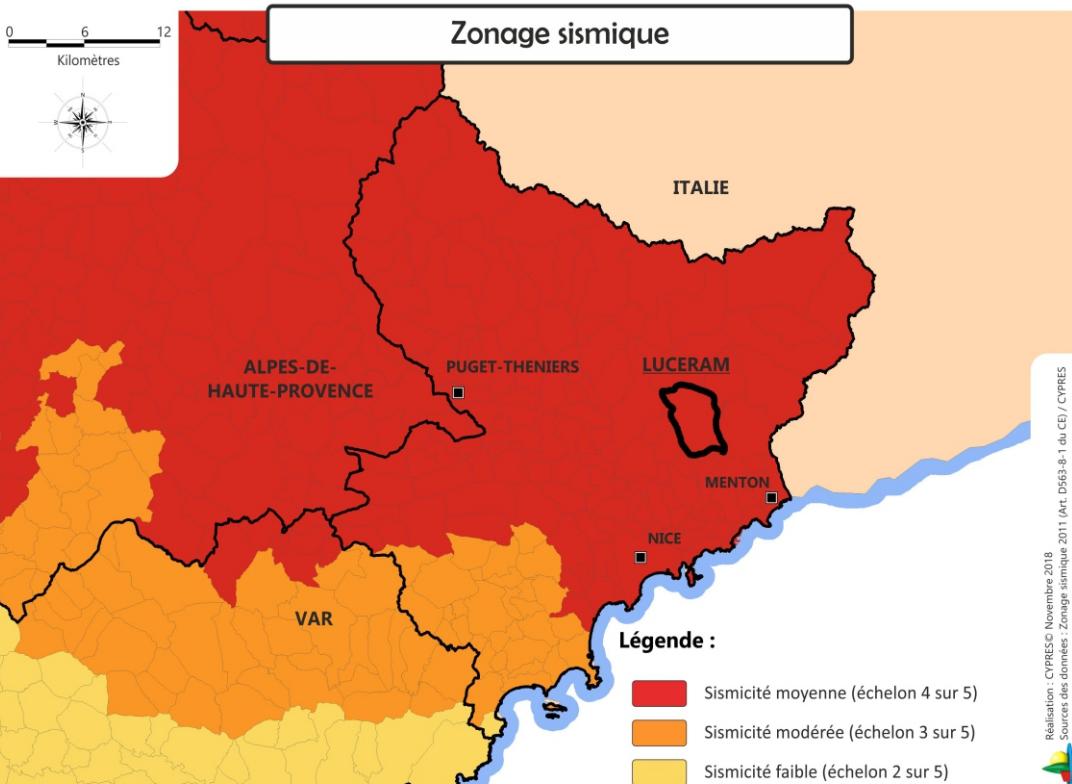
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- **Se méfier des répliques**
- **Couper le gaz et l'électricité**
- **Evacuer le bâtiment par les escaliers**
- **S'éloigner des constructions**, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base SisFrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1^{er} mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer ou en montagne, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de Lucéram



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

TEMPÊTE 2006

Lors des tempêtes exceptionnelles de décembre 1999, un mort fut à déplorer dans les Alpes-Maritimes et des rafales jusqu'à 160 km/h ont été enregistrées.

On relevait 172 km/h en 2008 à Saint-Cézaire, 158 km/h en 2012 à Péone et 115 km/h en 2016 à Mandelieu.

CANICULE 2006

Le 1er août 2006, la température la plus chaude a été enregistré sur la Côte d'Azur avec 37,7°C à Nice et 38,9°C à Carros.

Les Bons Réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

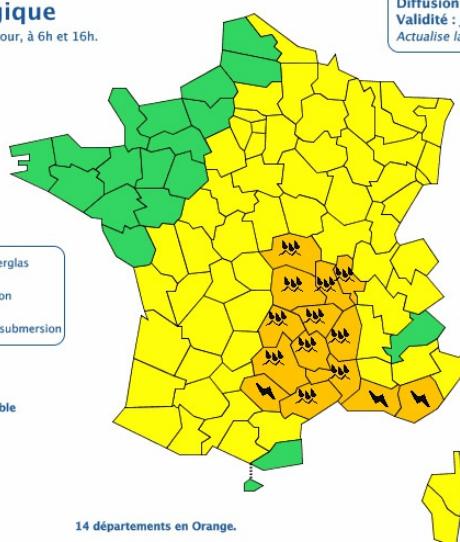
Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion

 Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



 METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le samedi 12 septembre 2015 à 12h20
Validité : jusqu'au dimanche 13 septembre 2015 à 06h00
Actualise la carte du samedi 12 septembre 2015 à 10h15

Consultez le [bulletin national](#)

Un épisode pluvio-orageux actif affecte le Massif central et le Languedoc. Les orages violents se déplacent la nuit prochaine vers le Var et les BDr. Des crues importantes sont probables dans l'Hérault et le Gard.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orange - Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Précipitations/Orange - Évitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudent. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas

- Débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits.

Lucrém est traversée par des échanges commerciaux dont une partie concerne le TMD par voie ferrée, passant par le tunnel du col de Braus au sud-est de la commune. La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident dépend du produit transporté (risque d'explosion, d'incendie, de toxicité).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 2011

À Grasse, un semi-remorque citerne de carburant percute un rocher près de la station-service. Une fuite se produit et du gazole est répandu sur la chaussée



Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité

À faire



SI VOUS ETES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

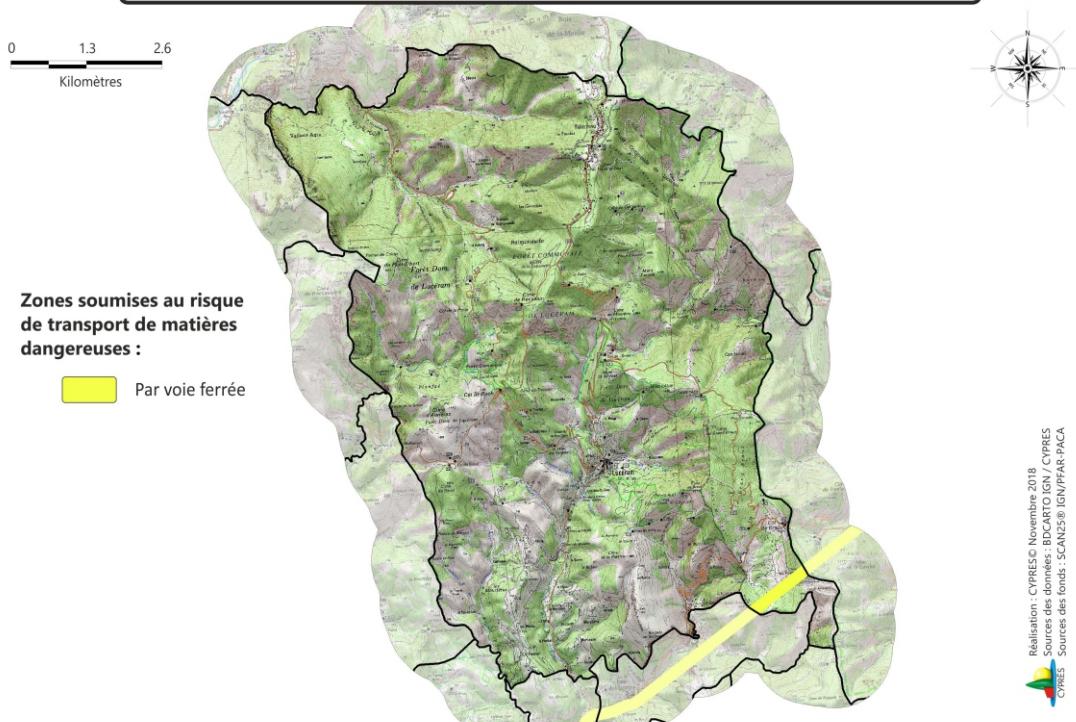
Mesures de gestion du risque

La sécurité du TMD est suivie par la SNCF sous la tutelle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui est l'autorité de tutelle pour la réalisation des contrôles techniques des trains transportant des produits dangereux.

La SNCF a mis en place des Plans d'Interventions Internes ainsi que des actions de contrôle avant le départ et sur le parcours des trains transportant des produits dangereux.

En cas d'évènement, le dispositif ORSEC spécifique au TMD peut être activé par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses



Consignes de sécurité

À ne pas faire

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME
et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



**JE NE PREND PAS
MA VOITURE
ET JE REPORTE
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES
PERSONNES PROCHES,**
de mes voisins et des
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU**
et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS
DANS LES SOUS-SOLS
ET JE ME RÉFUGIE
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



ROUTE INONDÉE
Pont submersible, gué, passage
souterrain... Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS
CHERCHER MES
ENFANTS À L'ÉCOLE.**
ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de recharge, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premiers secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

- Ma mairie
- 112 ou 18 Pompiers
- 15 SAMU
- 17 Gendarmerie, Police



www.interieur.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr
#pluieinondation



PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

You pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE

À remplir

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :

SÉCURITÉ CITOYENNE



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Bougies

avec allumettes ou briquet



Argent liquide



Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

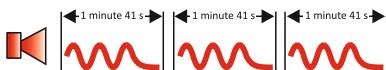
En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Sirènes

Un son montant et descendant de 3 fois
1 minute 41s séparées par un court silence



Cloche de l'église

Principales sources d'information :

Radio

France Bleu Azur sur 103.8

RMC sur 98.8



Internet

- Site internet de la commune : www.luceram.fr
- Site internet de la Préfecture : www.alpes-maritimes.gouv.fr
- Vigilance MétéoFrance : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.



Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.



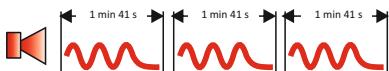


LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

● ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



● AUTRES MOYENS D'ALERTE



Cloche de l'église

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne télélez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



► fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



séisme



► abritez-vous sous un meuble solide



mouvement de terrain



► éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



► montez à pied dans les étages



transport de matières dangereuses



► éloignez-vous de la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales

N° Vert **0 800 427 366**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet Contacts utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie : www.luceram.fr
- > Site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes: www.alpes-maritimes.gouv.fr
- > Site internet de Météo France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

!IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Lucéram	04.93.91.60.50
Préfecture des Alpes-Maritimes	04.93.72.20.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE LUCERAM

6 Place Adrien Barralis
06 440 LUCERAM
 04.93.91.60.50
mairie@luceram.fr



Document réalisé avec la participation du Cyprès